ART. 13 TER N° **CF35**

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 499)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF35

présenté par M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 13 TER

Substituer à l'année « 2021 », l'année : « 2019 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir cet article dans sa rédaction issue de l'Assemblée nationale; il prévoit que le crédit d'impôt phonographique sera prorogé jusqu'en 2019 et non 2021.